



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 03 NOV 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 03 NOV. 2021</p>
---	---

Service : Urbanisme

### ADMINISTRATION GENERALE

**Mise à jour du PLU – Instauration de trois périmètres délimités des abords d'immeubles protégés au titre des monuments historiques.**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R132-2, R151-51, R151-52 et R153-18.

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25.

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 à L621-32, R621-92 à R621-95.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021 portant création du périmètre délimité des abords des arènes, des Halles, de la chapelle des Pénitents Bleus, du couvent des Carmes, de la maison de Jean Moulin, immeubles protégés au titre des monuments historiques de la commune de Béziers.

VU l'arrêté du Maire de Béziers n°1057 en date du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à son adjoint M. Luc ZENON en matière d'urbanisme.

**Considérant** que la servitude d'utilité publique AC1 est destinée à la conservation du patrimoine et notamment à la protection des monuments historiques classés ou inscrits.

**Considérant** que la protection au titre des abords est établie dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

**Considérant** que les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

**Considérant** la nécessité d'une mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Béziers approuvé le 6 avril 2021.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La servitude d'utilité publique AC1 est mise à jour conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021.

**ARTICLE 2** : Les périmètres délimités des abords des arènes, des Halles, de la chapelle des Pénitents Bleus, du couvent des Carmes, de la maison natale de Jean Moulin, immeubles protégés au titre des monuments historiques de la commune de Béziers sont instaurés sur la carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers est mis à jour à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public et consultables à la mairie annexe de Béziers, Caserne Saint-Jacques, 1<sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté et du dossier correspondant est adressé pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et à la Direction Départementale des services fiscaux.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 NOV 2021

**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,**



**Luc ZENON**